



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2024

L'an 2024 et le 12 Février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TANCRAY Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/02/2024

Date d'affichage : 20/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
le : 15/02/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. MALEY Jean-Jacques

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023
PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET D'ADHESION A LA POLICE PLUIR-COMMUNALE DES
COMMUNES DE JOSSELIN, GUILLAC, LA GREE SAINT LAURENT
VOTE DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS
VOTE DE SUBVENTION 2024 ASSOCIATION TACRISA
VOTE DE SUBVENTIONS 2024 ASSOCIATIONS HELLEAN FESTIF ET TEAM 4L GORDINI 56
VOTE DE SUBVENTION 2024 ASSOCIATION SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PATRIMOINE
D'HELLEAN



VOTE DE SUBVENTION 2024 ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE (AEP)
LOCATION DE LA SALLE TIHEL – COURS DE DANSE
DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

20240212_01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (Votants : 11 pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_02 PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D01/2024	08/02/2024	Passation d'un marché de fournitures pour le fleurissement "été" 2024 auprès de l'entreprise LES SERRES DES AJONCS D'OR 56460 SERENT pour un montant de 420,15 € HT et pour le fleurissement des entrées de bourg, mur cimetière auprès de l'entreprise LES SERRES DES AJONCS D'OR 56460 SERENT pour un montant de 85,84 € HT

A l'unanimité (Votants : 11 pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_03 ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET D'ADHESION A LA POLICE PLURI-COMMUNALE DES COMMUNES DE JOSSELIN, GUILLAC, LA GREE SAINT LAURENT

Présentation de la police pluri-communale des communes de Josselin, Guillac et La Grée Saint Laurent par M. Jack NOËL, Adjoint à Josselin et M. André JOSSE, Maire de La Grée Saint Laurent.

La police pluri-communale est une forme de mutualisation des agents qui s'opère entre plusieurs communes.

Ses missions sont celles d'une police de proximité et de lutte contre les incivilités.

D'autres communes voisines sont intéressées par cette coopération.

Le recrutement d'un nouvel agent sera nécessaire. Ce projet est à l'étude.

Une convention devra préciser les modalités d'organisation et de financement de la mutualisation des personnels et de leurs équipements.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- valide un accord de principe pour l'adhésion à la police pluri-communale Josselin, Guillac, La Grée Saint Laurent.

A l'unanimité (Votants : 11 pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_04 VOTE DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention) :

INTITULES	SUBVENTIONS 2024
<u>Associations communales</u>	
Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)	100 €
Amicale des Véhicules Anciens du Ninian (AVAN)	100 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	100 €
Anciens combattants AFN	100 €
Association La Patte dans la main	100 €
Piégeurs ragondins (3 personnes)	120 €/piégeur soit 360€
<u>Ecoles</u>	
<u>Ecole St Samson Helléan</u>	
Sortie scolaire 1 jour	5 €/élève
Arbre de Noël	6 €/élève
Séances Kayak-voile	5 €/élève
Séances poney	5 €/élève
<u>Toutes écoles</u>	
Voyage d'étude	8 € par jour et par élève
<u>Autres associations</u>	
Amicale du personnel Ploërmel Communauté (<i>masse salariale n-1 x0,51 %</i>) / <i>Nbre d'agents x Nbre d'adhérents</i>	314,24 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles Josselin	120 €
Mémoire du Pays de Josselin	50 €
Amicale sapeurs-pompiers Josselin	60 €
Croix Rouge Josselin	60 €
Le Souvenir Français Josselin	40 €
Banque alimentaire Morbihan (adhésion et subvention)	110 €
Les Restaurants du Cœur Morbihan	110 €
Secours catholique	110 €
Bâtiment CFA	30 €/élève
Chambre des métiers et de l'artisanat	30 €/élève
Maison Familiale Rurale	30 €/élève
Eveil à la musique	10 € /adhérent



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Le Roncier Basket Josselin	10 € / adhérent
Judo club de Josselin	10 € / adhérent
Rugby club Brocéliande Oust	10 € / adhérent
La Josselinaise	150 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €
Handisport Pays de Ploërmel	100 €

A l'unanimité (Votants : 11 pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_05 VOTE DE SUBVENTION 2024 ASSOCIATION TACRISA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de subvention 2024.

Considérant que :

- Philippe BRIEND ne prend pas part au vote de l'association TACRISA, étant donné son appartenance au bureau de l'association subventionnée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante pour l'année 2024 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention) :

INTITULES	SUBVENTION 2024
<u>Association communale</u>	
TACRISA	100 €

A l'unanimité (Votants : 10 pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_06 VOTE DE SUBVENTIONS 2024 ASSOCIATIONS HELLEAN FESTIF ET TEAM 4L GORDINI 56

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subvention 2024.

Considérant que :

- Jérôme MERIAN ne prend pas part au vote des associations HELLEAN FESTIF et TEAM 4L GORDINI 56, étant donné son appartenance au bureau de chaque association subventionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante pour l'année 2024 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention) :

INTITULES	SUBVENTION 2024
<u>Associations communales</u>	
Hellean Festif	300 €
Team 4L Gordini 56	100 €

A l'unanimité (Votants : 10 pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_07 VOTE DE SUBVENTION 2024 ASSOCIATION SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PATRIMOINE D'HELLEAN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de subvention 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'accorder la subvention suivante pour l'année 2024 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention) :



INTITULES	SUBVENTIONS 2024
Association communale Association Sauvegarde et Promotion du Patrimoine d'Helléan	100 € (9 Pour 100 € ; 2 Pour 150 €)

A la majorité (Votants : 11 pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

20240212_08 VOTE DE SUBVENTION 2024 ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE (AEP)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de subvention 2024.

Considérant que :

- Claude LE TARNEC ne prend pas part au vote de l'association AEP, étant donné son appartenance au bureau de l'association subventionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante pour l'année 2024 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention) :

INTITULES	SUBVENTION 2024
Association communale Association d'Education Populaire (AEP)	100 €

A l'unanimité (Votants : 10 pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_09 LOCATION DE LA SALLE TIHEL – COURS DE DANSE

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande reçue en mairie :

- location de la salle Tihel, pendant 2 heures, 1 fois par semaine, le mercredi de 11h à 13h, pour enseigner la danse country.
- statut de l'organisateur à définir : association ou entreprise (DB Event - Donna Breen).
- l'organisateur dispose d'une sono.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de louer la salle Tihel à Donna Breen pour des cours de danse au tarif de 10 € l'heure.
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (Votants : 11 pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_10 DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, avec les salaires de mars 2024.

Autorise la maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (Votants : 11 pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_11 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, APER, loi d'accélération pour les énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité, et réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux dans l'aménagement du territoire.

Ainsi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération dans lesquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie ...

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le calendrier transmis par le préfet : proposition des zones d'accélération idéalement avant le 31/03/2024.

Madame le Maire informe le conseil municipal des éléments suivants, suite à une réunion d'échanges avec Ploërmel Communauté qui s'est déroulée le 29 janvier 2024 :

- Le Plan Climat Air Energie (PCAE) de Ploërmel Communauté a été adopté le 30 septembre 2021.

Stratégie du Plan Climat : développer en priorité le solaire et la méthanisation.

Cependant ces dernières années ce sont plutôt l'éolien et le bois énergie qui se développent.

- Entre janvier 2024 et mai 2025, la stratégie du PCAE va être réactualisée avec le schéma directeur des énergies renouvelables (SDENR).

Objectif : définir une feuille de route opérationnelle de transition énergétique du territoire communautaire.

Le comité de pilotage (COPI) va se réunir, au cours de l'année, avec le cabinet NEPSEN pour réaliser ce schéma directeur : stratégie communautaire arrêtée en novembre 2024 et atelier sur les zones d'accélération en décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attendre l'atelier Zone d'Accélération des Energies Renouvelables organisé dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDENR), en décembre 2024.

La commune déposera ses zones après cette échéance.

A l'unanimité (Votants : 11 pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240212_12 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Le cimetière communal situé avenue du Ninian, est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique. Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvé par le Conseil municipal en date du 17 avril 2014.

Depuis la mise en application du règlement, le cimetière, s'est vu doté d'un jardin du souvenir. Il convient de modifier en conséquence le règlement, afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-15 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 à L. 2213-51 relatifs à la gestion des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le code civil, notamment les articles 778 et suivants,

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Considérant, suite aux évolutions apportées au cimetière, qu'il est nécessaire de procéder à des modifications dans le règlement du cimetière,



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public, Le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.
- d'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.

A l'unanimité (Votants : 11 pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

➤ **DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »**

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum (quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000€).

La mise en place de la « cantine à 1€ » permet de recevoir l'aide de l'Etat de 3€.

L'Etat s'engage sur 3 ans.

Depuis janvier 2024, une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim.

L'aide est versée à condition :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité est favorable au principe d'une tarification sociale pour l'accès à la cantine scolaire municipale.

L'école de Hellean étant en RPI, il convient d'échanger sur ce dispositif avec la commune de La Croix Hellean.

➤ **REDEVANCE INCITATIVE**

Le 30 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la mise en place de la redevance incitative.

Le déploiement de la redevance incitative impliquera de grand changement sur le territoire en termes d'équipement et de collecte.

Le 12 et 20 mars prochain, Ploërmel Communauté organise deux sessions de réunion d'information à destination des élus, concernant la mise en place de la redevance incitative sur le territoire sud de Ploërmel Communauté.

La séance est levée à 22h45

Dressé le 15 février 2024

Présenté au Conseil Municipal le :

Observations du Conseil Municipal :

Procès-verbal arrêté le :

Le Maire,
Maryvonne GUILLEMAUD

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques MALEY

